M. le Maire de TOULONJAC

Aux parents d'élèves de l'école Publique
***la Fontaine* de Toulonjac**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Année scolaire 2026/2027

1 - Structure fonctionnement.

Horaires classe : **de 8h30 à 12h00 le matin et de 14h00 à 16h30 l'après-midi.**

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Les repas sont préparés par un fournisseur extérieur.
Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

La garderie fonctionne pendant la période scolaire. L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis auront des jouets ou des jeux à leur disposition. Ils pourront éventuellement, pour les plus grands, y travailler mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

Tranches horaires Garderie :

- **Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h20, de 12h00 (*) à 13h50 et de 16h30 à 18h30.**

(*) Pour les enfants qui ne prennent pas le repas, la garderie sera facturée à partir de 12h10.

Ces horaires doivent être respectés. Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls à l'entrée de l'espace scolaire.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie.

Il ne sera pas administré de médicaments. Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant ou le médecin de famille ou les pompiers.

2 - Les bénéficiaires

Ce sont les enfants des écoles élémentaire et maternelle de l'École Publique *La Fontaine*.

3 - Les Tarifs

Les tarifs ci-dessous ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 01/07/2026.
Pour la cantine, ils sont appliqués en fonction de l'attestation de quotient familial qui doit être donnée **en mairie chaque mois.**

Quotient familial	Tarif repas par enfant
0 à 1000	1.00 €
De 1001 à 1300 Pour les 2 premiers enfants	3.50 € (3,20 € à partir du 3°)
> à 1301 Pour les 2 premiers enfants	3.90 € (3,60 € à partir du 3°)

Le tarif de la garderie est de 1,00 € le matin et 1,00 € le soir.
Pour la garderie du soir les 15 premières minutes sont gratuites. La garderie n'est due qu'à partir de 16h45.

Une facturation sera établie par la mairie suivant le relevé des repas et des gardes effectués puis adressée à chaque famille dans le mois suivant.

Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public, 1 rue Émile Borel BP 394 12203 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ou en bureau de tabac (avec QRCODE) ou sur le site Payfip.

4 - Discipline

Les moments du repas doivent permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classes du matin et de l'après-midi.
Ce sont des moments importants de la journée qui doivent se passer dans le calme.

Deux chartes de Bonne Conduite, concernant la garderie et la cantine scolaire, ont été élaborées en concertation avec M. le Maire, les Conseillers(ères) de la commission école et les agents intervenants à la cantine et à la garderie.
Elles ont été approuvées par le Conseil Municipal du 20 décembre 2022.
Elles sont destinées et ont été transmises à tous les parents et élèves de maternelle et de primaire de l'École Publique *La Fontaine* de Toulonjac.

Afin de faire appliquer ces chartes de bonne conduite et maintenir le calme et le respect au sein de la garderie et de la cantine scolaire, un ensemble de mesures disciplinaires a été instauré au sein d'un tableau composé de 5 étapes, allant du simple avertissement à une exclusion définitive de l'enfant au sein de la cantine et de la garderie.
Nous espérons que tous les parents soutiendront cette démarche et aideront leurs enfants à prendre conscience de la nécessité à respecter les lieux, les autres camarades, le personnel encadrant… afin d'évoluer dans un environnement serein et apaisé.

De ce fait, si les élèves de l'École Publique *La Fontaine* de Toulonjac respectent toutes les règles de vie rappelées dans les « Chartes de Bonne Conduite » durant le service de cantine scolaire et/ou sur le temps de garderie, tout le monde passera un agréable moment…

Mais en cas d'inconduite durant ce temps de cantine et/ou garderie et de manquement aux règles de savoir vivre, le personnel de cantine/garderie signalera le comportement inapproprié de l'enfant à M. Le Maire qui préviendra à son tour les parents de la situation, en leur indiquant les mesures prises à l'encontre de leur enfant.

Tableau des cinq mesures disciplinaires pour la garderie et la cantine scolaire :

1) 1er avertissement

Un rappel du règlement intérieur et des chartes de la garderie et de cantine scolaire
= envoyé au domicile des parents par simple courrier

2) 2ème avertissement

Un rappel du règlement intérieur et des chartes de la garderie et de cantine scolaire
= envoyé au domicile des parents par simple courrier

3) Convocation

Une convocation des parents et de l'enfant concerné dans le bureau de M. le Maire pour rappeler une dernière fois et de vive voix l'importance du respect du règlement intérieur et des chartes de la garderie et de cantine scolaire.
= envoyée au domicile des parents par courrier avec Accusé de Réception

4) Exclusion temporaire

Une Exclusion Temporaire (1 semaine) de la garderie et de la cantine scolaire
= envoyée au domicile des parents par courrier avec Accusé de Réception

5) Exclusion définitive

Une Exclusion Définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours) de la garderie et de la cantine scolaire
= envoyée au domicile des parents par courrier avec Accusé de Réception

Organisation du service de la cantine scolaire :

a - le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans le calme, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, respecter l'ensemble du personnel et les consignes.

b - le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.

c - après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

d – Commande des repas : Toute inscription pour le repas doit être enregistrée **au plus tard le mardi matin pour la semaine suivante** auprès de l'ATSEM ou de l'enseignante. Il n'y aura pas d'exception, aucune inscription ne peut se faire en cours de semaine avec signature des parents.

Tout repas commandé sera facturé, sauf maladie avec justificatif.

e – En cas d'absence maladie : Le premier jour ne sera pas facturé, et pour que les suivants ne le soient pas non plus il faut nous prévenir du nombre de jours d'absences. Rappel numéro de la cantine/garderie à appeler de 7h30 à 8h20 : .. .., sinon se rapprocher de la mairie.

5 – Assurance scolaire

Il est vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire. Nous rappelons que les élèves sans assurance ne peuvent pas participer aux sorties scolaires. Attestation d'assurance à donner aux maîtresses.

6 - Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine et à la garderie vaut acceptation de ce règlement qui pourra être revu et modifié par le conseil municipal.

L'accusé de réception ci-dessous devra, après signature par la famille, être retourné dans la boîte aux lettres de la mairie.

A Toulonjac, le 1 juillet 2026
Le Maire,

Pascal MASSAÏ

✂----------

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
AINSI QUE DES CHARTES DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE
A RETOURNER DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA MAIRIE
AVANT LE 11 SEPTEMBRE 2026

Mme, M. …… reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et de la cantine scolaire et approuve(nt) les deux chartes de bonne conduite qui s'y rattachent, incluant l'acceptation du tableau des mesures disciplinaires qui les accompagne.

Nom et Prénom des enfants inscrits pour l'année scolaire 2025/2026 :

* NOM - Prénom : …… Classe : ……

* NOM - Prénom : …… Classe : ……

* NOM - Prénom : …… Classe : ……

Adresse : ……

N° de téléphone : ……

Fait à ……, le ……

Signature(s),